



COMPTE-RENDU

DE LA SÉANCE DU MERCREDI 10 MARS 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le dix Mars à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par le Maire, Philippe XANCHO, s'est réuni à la salle communale Marcel Cazeilles sans public (COVID-19), au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de XANCHO Philippe, Maire.

Étaient présents : XANCHO Philippe – BOBO Jean – JEAN Fabienne – MEILLAT Daniel – TORRES Alexa – CATHELAT Stéphane (arrivé à 20h20) – SEGUIN Loetitia – MATRION Philippe – CINQUILLI Sylvie – FOURCADE Stéphane – BROVEDANI Aline – MOLINER Simone – MICHEL Patricia – TOMAS Bruno – MARTINEZ Luc.

Étaient absents excusés avec procurations : JACQUET Stéphane procuration à FOURCADE Stéphane – ARNOUX Caroline procuration à XANCHO Philippe – DECLERCK Michel procuration à MEILLAT Daniel.

Était absent non excusé : BLANC Julien.

Secrétaire de séance : BROVEDANI Aline.

La séance a été ouverte à 20H00 sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe XANCHO.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du décès de la doyenne du village, Madame Marie-Anne VILLARD (née LECAROTZ), décédée le 09 mars 2021. Le Conseil Municipal présente ses plus sincères condoléances à toute sa famille.

Il procède à l'appel nominal des membres du conseil. A l'ouverture, il a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum a été atteinte.

Monsieur Stéphane CATHELAT est arrivé à 20h20, et a pris part au vote à partir du point n°7.

Il donne lecture de l'ordre du jour de la réunion. L'ordre du jour est adopté.

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 27 Janvier 2021

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si des modifications doivent être effectuées sur le procès-verbal de la réunion du 27 Janvier 2021. Aucune observation. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 27 Janvier 2021. Monsieur le Maire remercie l'Assemblée.

2 – Démission et installation de conseillers municipaux : nouveau tableau

Par lettre en date du 15 Février 2021, Monsieur Michel GUITTON a déposé sa démission au poste de conseiller municipal pour cause de départ de la Commune au cours de l'année 2021. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Par conséquent, Monsieur Bruno TOMAS a intégré le Conseil Municipal, et le tableau officiel a été modifié en ce sens.

3 – Remplacement des membres démissionnaires au sein des commissions municipales

Suite aux démissions de Mesdames Stéphanie PITOUX et Latifa BENAOUZIA-BRIKI et de Monsieur Michel GUITTON, il convient de procéder à leur remplacement au sein des différentes commissions municipales.

Afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle, il convient d'élire un nouveau membre issu de la même liste que l'élue démissionnaire.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à scrutin secret.

Après appel à candidatures, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DÉCIDE** de modifier la composition des commissions comme suit :

1 – Finances	Titulaires : FOURCADE – BOBO – JEAN – MOLINER Suppléants : CATHELAT – TOMAS
2 – Éducation – Jeunesse	Titulaires : BOBO – BLANC – CINQUILLI - MOLINER Suppléants : TORRES - MARTINEZ
3 – Communication	Titulaires : BOBO – ARNOUX – JEAN - MARTINEZ Suppléants : CINQUILLI - TOMAS
4 – Travaux	Titulaires : MEILLAT – DECLERCK – MATRION - MARTINEZ Suppléants : FOURCADE - MICHEL
5 - Culture et patrimoine	Titulaires : BOBO – BROVEDANI – TORRES – TOMAS Suppléants : CINQUILLI - MICHEL
6 - Commerces, artisanat, agriculture	Titulaires : TORRES – CATHELAT – BLANC – MICHEL Suppléants : FOURCADE - MARTINEZ
7 - Action sociale, logement, accessibilité	Titulaires : CATHELAT – BROVEDANI – TORRES – MOLINER Suppléants : ARNOUX - MICHEL
8 - Sécurité, démocratie locale	Titulaires : JEAN – MEILLAT – SEGUIN - MARTINEZ Suppléants : TORRES - TOMAS
9 - Personnel et administration générale	Titulaires : JEAN – BOBO – CATHELAT – MICHEL Suppléants : SEGUIN - MARTINEZ
10 - Fêtes et cérémonies, vie associative	Titulaires : SEGUIN – TORRES – ARNOUX – TOMAS Suppléants : JEAN - MICHEL
11 - Environnement	Titulaires : CINQUILLI – TORRES – FOURCADE – MICHEL Suppléants : SEGUIN - MOLINER
12 - Urbanisme	Titulaires : MATRION – MEILLAT – BROVEDANI – MARTINEZ Suppléants : CINQUILLI - TOMAS

Délibération n°07/2021

4 – Élection des membres de la Commission d’Appel d’Offres (CAO) : renouvellement intégral

Considérant la démission de Monsieur Michel GUITTON, unique suppléant de la liste 2 ;

Lorsqu'il n'est plus possible de pourvoir au remplacement d'un membre titulaire de la CAO d'une collectivité territoriale par un suppléant inscrit sur la même liste, la CAO est renouvelée intégralement, ce qui consiste à organiser une élection pour l'ensemble de ses membres, titulaires et suppléants.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

LISTE 1

- Sont candidats au poste de **titulaire** :
M. FOURCADE Stéphane
M. BOBO Jean

- Sont candidats au poste de **suppléant** :
M. CATHELAT Stéphane
Mme BROVEDANI Aline

LISTE 2

- Est candidate au poste de **titulaire** :
Mme MICHEL Patricia

- Est candidate au poste de **suppléant** :
Mme MOLINER Simone

Nombre de votants : 17 (dont 3 procurations)

Nombre de suffrages exprimés : 17 (dont 3 procurations)

Ainsi répartis :

La liste 1 obtient : 13 voix (dont 3 procurations)

La liste 2 obtient : 4 voix

Sont donc désignés en tant que :

Président : Monsieur le Maire, Philippe XANCHO

Membres titulaires :
M. FOURCADE Stéphane
M. BOBO Jean
Mme MICHEL Patricia

Membres suppléants :
M. CATHELAT Stéphane
Mme BROVEDANI Aline
Mme MOLINER Simone

Délibération n°08/2021

5 – Désignation des délégués au SIVOM de Ponteilla

Monsieur le Maire expose que la Commune de Saint-Jean-Lasseille faisait partie du SIVOM de Ponteilla (syndicat intercommunal à vocation multiple), jusqu'à sa dissolution en 2014. Il exerçait notamment les compétences suivantes : pompes funèbres, éclairage public, balayeuse...

Sa dissolution nécessite un vote sur le dernier compte administratif afin de répartir le résultat global positif de 38 540,00 € entre les communes membres.

Par conséquent, il convient de désigner 1 membre titulaire et 1 membre suppléant, qui assisteront à cette dernière réunion du SIVOM.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Après appel à candidatures, les candidats sont les suivants :

- Titulaire : TORRES Alexa
- Suppléant : BOBO Jean

Les résultats sont les suivants :

- **Nombre de votants : 17 (dont 3 procurations)**
- **Suffrages exprimés : 17 (dont 3 procurations)**
- **Majorité absolue : 9**

Ont obtenu :

- Délégué Titulaire : TORRES Alexa, 17 voix (dont 3 procurations)
- Délégué Suppléant : BOBO Jean, 17 voix (dont 3 procurations)

En conséquence, Madame TORRES Alexa est élue déléguée titulaire et Monsieur BOBO Jean est élu délégué suppléant, pour représenter la Commune au SIVOM de Ponteilla.

Délibération n°09/2021

6 – Modification des statuts du SPANC 66

Monsieur le Maire :

DONNE connaissance à l'Assemblée du courrier du SPANC 66 en date du 12/02/2021 modifiant les statuts ;

DEMANDE à l'Assemblée de se prononcer ;

INDIQUE que les délais d'approbation des nouveaux statuts par les communes membres sont fixés à 3 mois par le Code Général des Collectivités Territoriales ;

DEMANDE à l'Assemblée d'adopter la modification des statuts approuvés par le conseil syndical à l'unanimité en séance du 28 Janvier 2021 selon la nouvelle rédaction ci-annexée.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la modification des statuts du SPANC 66 selon la nouvelle rédaction ci-annexée, telle que définie par délibération du Conseil Syndical du 28 Janvier 2021 ;

DEMANDE à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts du SPANC 66.

Délibération n°10/2021

7 – Modification des statuts de la Communauté de Communes des Aspres : transfert de la charge « contribution au SDIS »

- 1. Extension compétences facultatives – article 5 : prise en charge des contributions au Syndicat Départemental d’Incendie et de Secours 66**
- 2. Suppression de dispositions article 7 : Gouvernance**

Monsieur le Maire :

RAPPELLE que les statuts de la Communauté ont été régulièrement modifiés depuis sa création, pour une adéquation parfaite avec les charges qu’elle assume ;

DONNE connaissance à l’Assemblée de la délibération n°04/2021 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres en date du 18 Février 2021 modifiant les statuts tels que suivants :

1). –Extension des Compétences facultatives : est approuvée à l’unanimité l’intégration de la prise en charge des Contributions au budget du Service Départemental d’Incendie et de Secours 66. L’article 5 est modifié tel que suivant :
ARTICLE 5 [...] : COMPÉTENCES FACULTATIVES [...]

10. Contributions au budget du Service Départemental d’Incendie et de Secours 66

2). –Article 7 : Gouvernance : sont retirées les dispositions de l’article 7 relatives à la répartition du nombre de conseillers communautaires par commune membre, suite à observations de la Préfecture considérant que la représentativité des communes au sein du Conseil Communautaire n’a pas à être détaillée.

Article 7 : Gouvernance [...]

La représentativité des communes est ainsi définie

et suppression du tableau fixant le nombre de conseillers par commune.

DEMANDE à l’Assemblée de se prononcer ;

INDIQUE que les délais d’approbation des nouveaux statuts par les communes membres sont fixés à 3 mois par le Code Général des Collectivités Territoriales ;

DEMANDE à l’Assemblée d’adopter la modification des statuts approuvés par le conseil communautaire à l’unanimité en séance du 18 Février 2021 selon la nouvelle rédaction ci-annexée.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, à l’unanimité,

ACCEPTE la modification des statuts de la Communauté de Communes des Aspres selon la nouvelle rédaction ci-annexée, telle que définie par délibération du Conseil Communautaire du 18 Février 2021 ;

DEMANDE à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de l’EPCI.

Délibération n°11/2021

8 – Avis sur les demandes de permis de construire de deux centrales photovoltaïques au sol à Villemolaque (Lieux-dits « La Perolera » et « Romeguerar »)

Monsieur le Maire informe l’Assemblée du projet de construction de 2 centrales photovoltaïques au sol par la société RES SAS, sur la Commune de Villemolaque.

Il indique que, par courrier de la DDTM en date du 29/01/2021, la Commune de Saint-Jean-Lasseille est appelée à donner son avis sur le projet en question, dans le cadre des dispositions de l’article L122-1-V du Code de l’Environnement.

Il précise que le dossier présentant le projet comprend l’étude d’impact et la demande d’autorisation, et ouvre la discussion.

N’appelant ni question ni observation, le Conseil Municipal, ouï l’exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, par 13 voix POUR (dont 3 procurations) et 5 ABSTENTIONS (JEAN – MOLINER – MARTINEZ – TOMAS – MICHEL) :

DONNE un avis favorable au projet de construction de 2 centrales photovoltaïques au sol par la société RES SAS, sur la Commune de Villemolaque ;

DIT que communication de la présente sera faite aux services préfectoraux de la DDTM et à la Commune de Villemolaque.

Délibération n°11/2021

9 - Questions diverses :

- **Décision du Maire :** n°02/2021 à 08/2021
- **Restos du Cœur :** Demande de subvention 2021
- **Le numérique à l'école**
- **Point sur les différentes commissions :** école, commerce, sécurité, travaux, CCAS, environnement, urbanisme, finances
- **Venue de Monsieur le Sous-Préfet de Céret**
- **Syndicat du Tech :** contentieux

Séance levée à 22h00.

Le Maire, Philippe XANCHO

